

III. Pistes d'évolution (suite)

	Rappel du cadre actuel	Rappel des objectifs	Piste(s)
CAP décisions individuelles défavorables / recours	<ul style="list-style-type: none"> - De droit: - Refus de titularisation, licenciement, refus de congé de formation syndicale, refus de formation ou de congé de formation professionnelle, déchéance, restriction des droits à pension - Sur demande : - révision de la notation, du CREP - les décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel, - décisions refusant les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou à une action de formation continue, - refus d'acceptation de la démission, - refus de congé de fin d'activité, - refus d'accéder à une demande de télétravail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une meilleure articulation entre examen de droit et à la demande de l'agent sur les décisions individuelles défavorables - Recentrer le rôle des CAP et celui des représentants du personnel sur les cas individuels les plus problématiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la compétence de droit de la CAP sur les mesures individuelles favorables (titularisation, acceptation de la démission) - Redéfinition de la liste des actes de gestion soumis à la CAP sur demande de l'agent
	Rappel du cadre actuel	Rappel des objectifs	Piste(s)
Disciplinaire	<p>Les CAP en format disciplinaire sont compétentes pour examiner l'ensemble des sanctions, à l'exception de l'avertissement et du blâme (1^{er} groupe)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Redonner des marges de manœuvre face à des comportements répréhensibles pour la mise en œuvre de réponses plus graduées et assurer aussi un droit à l'oubli en faveur de l'agent pour les sanctions de 1^{er} groupe - Garantir les droits de la défense de l'agent par la mise en œuvre d'une procédure contradictoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Création dans la FPE/FPH d'une nouvelle sanction : exclusion temporaire des fonctions de 3 jours dans le 1^{er} groupe (alignement sur la FPT) ; - Examen du transfert éventuel du deuxième au premier groupe de certaines sanctions ; - Harmonisation éventuelle de l'échelle des sanctions pour les 3 versants.

Erreurs et injustices garanties !... en attendant de donner tous les pouvoirs au seul chef d'établissement.

A la seule demande du chef d'établissement ?

Donc sans examen de la CAPA

